

Politique d'exemption de Racquetball Canada

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Introduction

En tant que membre de l'équipe nationale de Racquetball Canada, on s'attend à ce que les athlètes participent à toutes les épreuves utilisées pour la sélection de l'équipe nationale et qu'ils fassent tous les efforts nécessaires pour y participer et concourir au meilleur de leurs capacités. Cependant, Racquetball Canada reconnaît que certaines circonstances peuvent empêcher un athlète d'assister à une épreuve de sélection. Cette politique décrit le processus de demande d'exemption en raison d'une blessure ou d'autres circonstances exceptionnelles.

1. Exemptions pour blessures

Les athlètes qui subissent une blessure avant le début d'une épreuve de sélection et qui ne sont pas en mesure de concourir peuvent soumettre une demande d'exemption. La demande doit être accompagnée d'une note d'évaluation en personne par un professionnel médical qualifié, tel qu'un médecin, un physiothérapeute, un thérapeute sportif, un psychiatre ou un psychologue, confirmant la blessure.

- La documentation doit être soumise à la directrice de la haute performance au plus tard **sept (7) jours après** le premier jour de l'événement pour lequel la dérogation est demandée.

2. Exemptions non liées à des blessures

Si un athlète n'est pas en mesure de participer à une épreuve de sélection de Racquetball Canada en raison de circonstances autres qu'une blessure, il peut soumettre une demande d'exemption au comité de haute performance pour évaluation.

Circonstances et exigences particulières :

- **Maladie** : Une note d'un médecin ayant effectué un examen en personne doit être soumise. La note doit préciser les raisons médicales qui empêchent l'athlète de participer.
 - **Date limite** : Au plus tard **sept (7) jours après** le premier jour de compétition de l'événement pour lequel la dérogation est demandée.
- **École / examens** : Une lettre de l'administration de l'école, de l'enseignant ou du professeur doit être soumise, détaillant la nécessité pour l'athlète d'être présent en personne.
 - **Délai** : Au moins **sept (7) jours avant** le premier jour de l'événement pour lequel la dérogation est demandée.
- **Engagements professionnels** : Les conflits liés au travail ne peuvent pas faire l'objet d'une exemption.
- **Autres demandes** : Toute autre demande d'exemption doit être soumise par écrit et accompagnée de documents justificatifs.
 - **Date limite** : Au plus tard **sept (7) jours après** le premier jour de compétition de l'événement pour lequel la dérogation est demandée.

3. Processus de soumission :

- Un formulaire d'exemption de Racquetball Canada dûment rempli doit être soumis avec toutes les demandes d'exemption.
 - [Formulaire d'exemption en ligne de Racquetball Canada](#)
- Toutes les demandes d'exemption doivent être accompagnées des justificatifs requis.
- **Aucune demande de dérogation ne sera prise en compte après les délais indiqués.**

4. Processus de décision

Toutes les demandes d'exemption seront d'abord examinées par le Comité de haute performance et ensuite transmises au Conseil d'administration de Racquetball Canada pour une décision finale quant à la validité de la demande d'exemption. Toutes les décisions concernant la demande d'exemption seront fournies par écrit.

Racquetball Canada s'engage à réviser les demandes d'exemption aussi efficacement que possible. Les décisions seront prises en temps opportun, en tenant compte de la disponibilité du comité de haute performance et du conseil d'administration de Racquetball Canada. Les athlètes seront avisés du résultat le plus tôt possible.

5. Résultats permanents d'une exemption approuvée

Les points accordés en cas de critères d'exemption sont la moyenne du placement de l'athlète dans les trois dernières épreuves de sélection du calendrier de Racquetball Canada (en arrondissant .49 vers le bas et .5 vers le haut) et en ajoutant ensuite 2 places. Les athlètes qui n'ont pas été classés dans l'une ou l'autre des épreuves se verront attribuer une place de plus que le nombre d'athlètes dans le tableau de l'épreuve manquée ou 13 (s'il y a moins de 12 athlètes dans le tableau).

L'exemption pour le double est augmentée de 2 places par rapport au résultat de l'athlète en double lors des championnats canadiens précédents.

Lors du calcul du classement moyen, un athlète exempté ne peut être placé qu'une place plus bas que le nombre d'athlètes/équipes dans le tableau au début de l'épreuve pour laquelle il est exempté.

Exemples en simple :

	Événement 1	Événement 2	Événement 3	Moyenne	Placement final
Joueur 1	5 ^{ème} place	4 ^{ème} place	6 ^{ème} place	5	7
Joueur 2	1 ^{ère} place	3 ^{ème} place	1 ^{ère} place	1.67	4

Exemple en double :

	Précédent championnat canadien en double	Placement final

Joueur 1	4 ^{ème} place	6
----------	------------------------	---

6. Exemptions pendant un événement

Une fois qu'un athlète a commencé son premier match dans l'épreuve de sélection en cours, sa place sera déterminée sans tenir compte des épreuves de sélection précédentes.

Racquetball Canada croit que tous les athlètes en santé devraient s'efforcer de participer à tous les matchs prévus pour eux au meilleur de leur capacité lors d'un événement de Racquetball Canada.

7. Appels

Les décisions prises en vertu de la politique d'exemption de Racquetball Canada peuvent être portées en appel conformément aux procédures établies dans la politique d'appel de Racquetball Canada (<https://racquetballcanada.ca/policies/>).